

VARIÉTÉS

LE PREMIER PRÉSIDENT EUGÈNE-ROLAND-JOSEPH BLONDEL D'AUBERS (1756-1767) : UN FIDÈLE DU PRINCE À LA TÊTE DU PARLEMENT DE FLANDRE

Abréviations

A.D.N. : Archives Départementales du Nord

A.D.P.d.C. : Archives Départementales du Pas-de-Calais

En ce milieu du xviii^e siècle, le Parlement de Flandre est toujours considéré comme le symbole de la fidélité rovine au pouvoir royal. Le chancelier d'Aguesseau ne s'y trompait pas lorsqu'il écrivait au président Pollinchove ¹, le 7 mai 1744 :

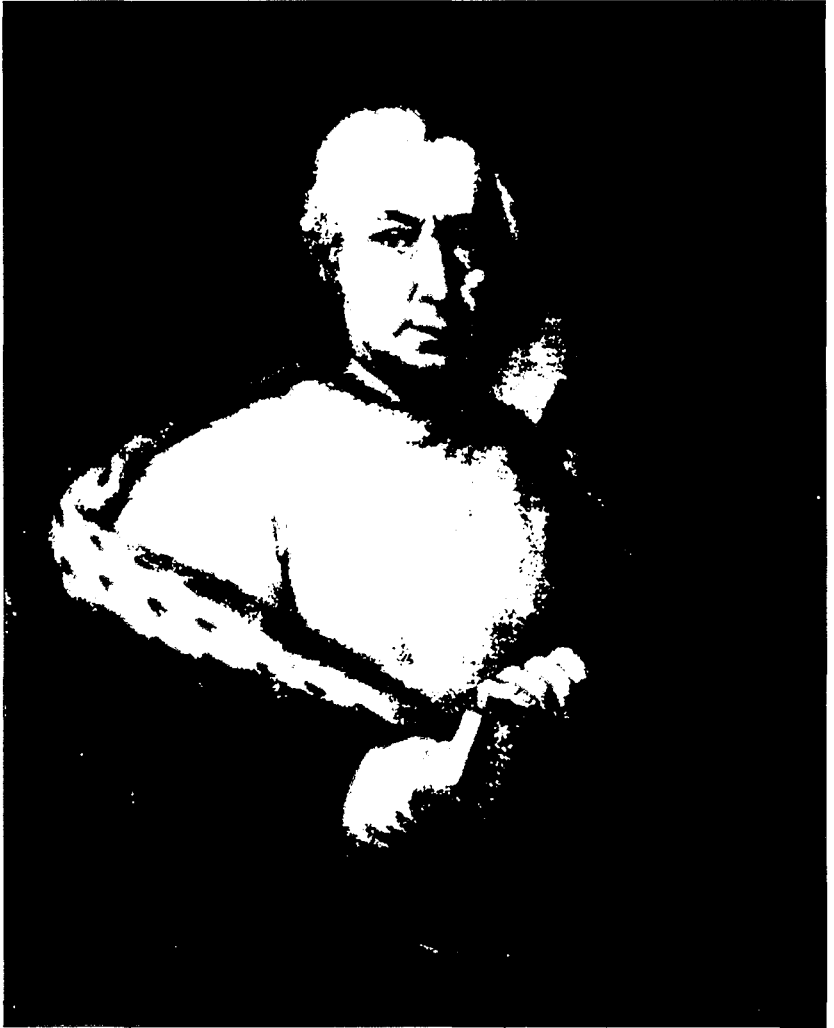
« Je ne dois pas vous laisser ignorer, Monsieur, que le roi m'a fait l'honneur de me marquer lui-même qu'il avait été fort content de la harangue que vous avez faite à Sa Majesté à la tête de votre Parlement lorsqu'elle a été à Douai, et vous jugez bien que je n'ai pas laissé échapper une occasion de lui rendre témoignage de la fidélité et de la sagesse avec laquelle vous présidez depuis longtemps à votre compagnie ² »

D'ailleurs cette fidélité fut récompensée quelques années plus tard, lorsque le roi confirma par sa déclaration de janvier 1755 les dispositions de l'édit de décembre 1713, à savoir que les officiers de son parlement continueraient à jouir, comme par le passé, du droit et de la possession de la noblesse au premier degré, et que les enfants de ceux qui décéderaient revêtus de leurs offices, ou qui auraient servi 20 ans, seraient réputés nobles et jouiraient des privilèges de la noblesse ³.

1. Le président Charles-Joseph de Pollinchove était le plus ancien des premiers présidents, en poste depuis juillet 1710.

2. E. Leroy, *Charles-Alexandre de Calonne (1734-1802) : de l'impasse d'un despotisme parlementaire à celle d'un despotisme éclairé « à la Française »*, thèse de doctorat à ce jour non publiée, Lille 3, 3 vol, 2005.vol 1, p. 134.

3. A.D.N. : C 70.



Eugène-Roland-Joseph Blondel d'Aubers
Collection musée de la Chartreuse DOUAI
Anonyme français inv : A. 5927

La mort de Charles-Joseph de Pollinchove en 1756 bouleversa l'ordre parlementaire existant, fondé, comme le constatait le duc de Croÿ en 1751, autour du triumvirat : Pollinchove, premier président, Blondel d'Aubers, procureur général et Calonne, président à mortier ⁴. La nomination d'Eugène-Roland-Joseph Blondel d'Aubers à la tête de la compagnie douaisienne marque la volonté du gouvernement d'avoir, en ces temps d'agitation parlementaire, un fidèle de la prérogative royale, présenté par le marquis d'Argenson, comme

« un homme qui a fait d'assez bonnes études et qui écrit passablement ; il s'est donné à Mr le Chancelier et lui compose des harangues et des projets de déclarations. Il se loge chez lui..., il compte de monter plus haut et de parvenir au ministère ou à la première Présidence du Parlement de Paris. Enfin, c'est un homme terriblement vendu au despotisme ⁵ »

En quoi les alliances, qu'il noua avec d'autres familles parlementaires lui ont-elles permis d'asseoir son autorité sur la cour douaisienne ? Pendant toute sa présidence, parvint-il à maintenir le parlement de Flandre dans l'obéissance au roi.

I. Un réseau d'alliances au service de son ascension

Famille et réseau d'alliances d'un haut magistrat flamand

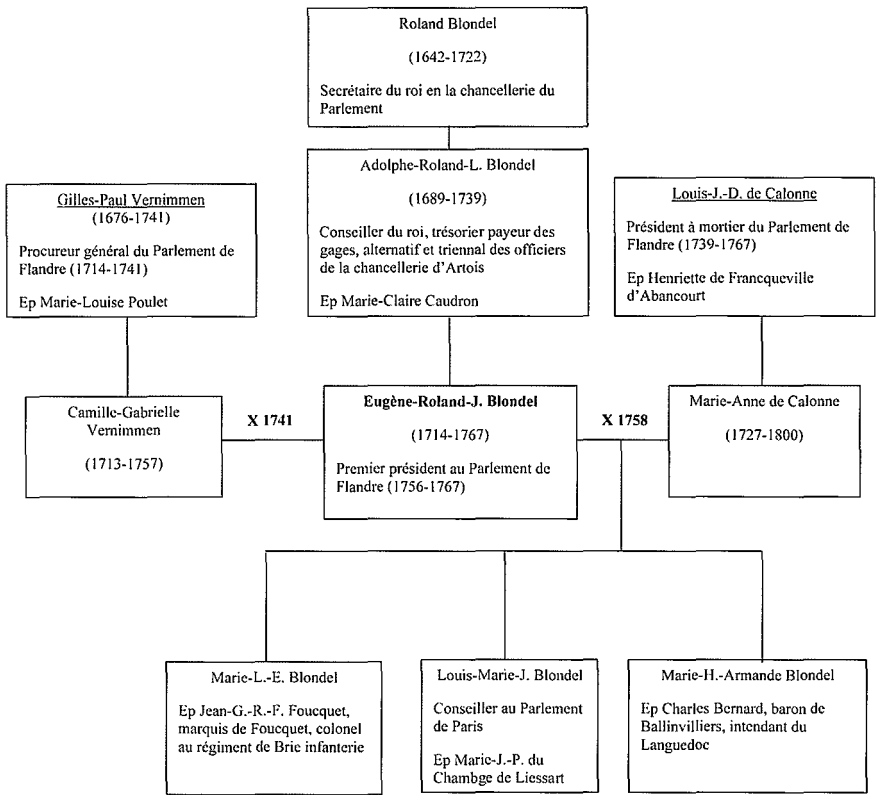
La famille Blondel serait originaire de Ransart, un village situé à 10 km au sud-ouest d'Arras. Roland Blondel, aïeul d'Eugène-Roland-Joseph Blondel, fermier naquit à Ransart en 1642. Il devint bourgeois d'Arras (19/08/1676), puis secrétaire du roi en chancellerie du Parlement de Flandre (7/01/1714) ⁶. Époux d'Isabelle de Vauchelles, il décéda à Aubers, le 2 octobre 1722. Leur fils Adolphe-Roland-Liévin né à Neuville-Saint-Vaast, paroisse d'Arras (18/10/1689), bourgeois de cette ville (30/01/1714), échevin en 1715, 1716 et 1731 ⁷ devint conseiller du roi, trésorier payeur des gages, alternatifs et triennal des

4. E. Leroy, *op. cit.*, t. 1, p. 140.

5. *Journal et mémoires du marquis d'Argenson*, publié par E. J. B. Rathery, Paris, 1867, t. 9, p. 372.

6. Le Boucq de Ternas, *La chancellerie d'Artois, ses officiers et leur généalogie*, Arras, 1882, 387 p., p. 63.

7. Louis-C.-C. de Vacher de Saint Gérard, *Esquisse historique, archéologique et statistique sur la commune d'Aubers*, p. 11.



Généalogie simplifiée et réseau d'alliances d'E-R-J Blondel

officiers de la chancellerie d'Artois (30/01/1727)⁸. Il décéda à Aubers en septembre 1739. Il avait épousé à Arras, le 5 février 1714 Marie-Claire Caudron, fille d'Antoine, bourgeois marchand de cette ville et de demoiselle Jeanne de Warlincourt. Les Caudron étaient originaires de Bourgogne, quand en 1200 ils se sont établis à Arras comme marchands⁹. De cette union, naquirent deux fils : Antoine-Louis-Guislain, né à Arras en 1715 bourgeois de cette ville en 1732, embrassa la carrière militaire (Capitaine au régiment du Luxembourg, il fut tué à Egra (Hongrie) en 1742, lors de la guerre de succession d'Autriche) et son frère aîné, Eugène-Roland-Joseph, né à Arras le 18/11/1714.

Eugène-Roland-Joseph épousa en premières noces Camille-Gabrielle Vernimmen, par contrat passé devant les notaires royaux de

8. Le Boucq de Ternas, *op. cit.*, p. 63.

9. Louis-C.-C. de Vacher de Saint Gérard, *op. cit.*, p. 11.

Douai, le 24 juin 1741 ¹⁰. Née en 1713, elle était la fille du procureur général au Parlement de Flandre, Gilles-Paul Vernimmen. Ce dernier, baptisé à Saint-Pierre de Bergues (16/05/1676), était le fils de Paul Isaac, licencié ès lois, échevin de Bergues et de Marie Zylof, fille de Guillaume, écuyer, sieur de Steenbourg, Aubigny. Il avait épousé à Ypres, en 1704 Marie-Louise-B Poulet, fille de Charles, seigneur de Morlay, receveur général de Flandre ¹¹. Gilles-Paul publia le *Recueil des Edits et Déclarations propres au ressort du Parlement*, imprimé à Douai en 1730 ¹². Camille Gabrielle décéda à l'âge de 44 ans, le 19 novembre 1757, sans enfant. Quelques mois plus tard, le 15 janvier 1758 Eugène-Roland-Joseph épousait en secondes noces à Douai, par contrat devant les notaires royaux, Marie-Anne de Calonne ¹³. Née le 17 juillet 1727, elle était la fille de Louis-Joseph-Dominique de Calonne, président à mortier et d'Henriette de Francqueville d'Abancourt, fille du conseiller Jacques ¹⁴. De son union avec Marie-Anne de Calonne, Eugène-Roland-Joseph Blondel eut cinq enfants, dont trois survécurent.

Marie-Louise-Eugénie née le 6 août 1759 épousa à Metz le 4 janvier 1777, Jean-Gabriel-René Foucquet, marquis de Foucquet colonel au régiment de Brie infanterie, puis maréchal de camp et cordon rouge ¹⁵.

Louis-Marie-Joseph Blondel, né à Douai le 11 mars 1765, conseiller au Parlement de Paris (31 décembre 1784) ¹⁶, épousa par contrat devant les notaires royaux de Lille, le 11 janvier 1790 Marie-Joseph-Pauline du Chambge, fille de Charles-Louis-Philippe premier président du Bureau des Finances de Lille ¹⁷.

Enfin, Marie-Henriette-Armande née à Douai le 21 février 1767 épousa (1^{er} mai 1786) Charles-Bernard, baron de Ballinvilliers, intendant du Languedoc, fils de Simon-Charles-Sébastien, officier grand-croix de Saint-Louis, intendant de la généralité de Riom et province d'Auvergne ¹⁸.

10. A.D.N. : 2 E 3 / 1630.

11. P. Denis du Péage, *Mélanges généalogiques*, 4^e série, p. 223-224.

12. P.-A. Plouvain, *Notices historiques relatives aux offices et aux officiers du Parlement de Flandre*, p.

13. A.D.N. : 2 E 13 / 951.

14. P.-A. Plouvain, *op. cit.*, p. 23.

15. Le Boucq de Ternas, *op. cit.*, p. 65.

16. J. Félix, *Les magistrats du Parlement de Paris (1771-1790)*. *Dictionnaire biographique et généalogique*, Paris, SEDOPOLS, 1990, p. 143.

17. Louis-C.-C. de Vacher de Saint Gérard, *op. cit.*, p. 48.

18. Louis-C.-C. de Vacher de Saint Gérard, *op. cit.*, p. 47.

Eugène-Roland-Joseph Blondel, « un homme terriblement vendu au despotisme »

— Avocat au Parlement de Flandre le 10 mai 1737¹⁹, il accéda à la charge de conseiller audit parlement (22 décembre 1739)²⁰, qu'il exerça pendant deux ans. En juin 1741, par son mariage avec Camille-Gabrielle Vernimment, il recevait la survivance de la charge de procureur général à condition toutefois qu'il s'engage à céder à Paul-Bon-M. Vernimmen, son beau frère, sa charge de conseiller pour 30 000 livres de France²¹. Pendant quinze années, il exerça sa charge de procureur général, en manifestant un attachement indéfectible au pouvoir royal. Eugène-R.-J. Blondel était un familier de Moreau de Séchelles, alors intendant du Hainaut (1727-1743) puis de Flandre (1743-1754), qui le présenta à la Cour en 1752. Cette estime de l'intendant était due aux célèbres remontrances de juillet 1749, au sujet de l'impôt du vingtième établi par l'édit de mai de la même année. Ces remontrances, probablement écrites par Eugène-R.-J. Blondel alors procureur général²², défendaient avec ardeur les intérêts de la province flamande, tout en se gardant bien d'égratigner trop fortement le pouvoir royal. À ce sujet et selon J. Egret, il ne faut pas voir, dans l'opposition des Cours souveraines en matière fiscale, une simple et unique défense de leurs propres intérêts²³. L'historiographie récente semble confirmer ce jugement, en soulignant l'opposition en demi-teinte des parlements au sujet du vingtième²⁴. Le procureur général du parlement de Flandre était ainsi présenté dans une lettre datée de 1755, du premier président du parlement de Franche-Comté Quinsonnas, à son ami le président à mortier Chifflet, comme « un ami intime de M. de Séchelles qui le consulte, un bon citoyen et un bon parlementaire »²⁵. Serviteur zélé du roi, Eugène-R.-J. Blondel se voit confier entre 1752 et 1754, la lourde tâche de préparer le projet, certes avorté, de remaniement et d'agrandissement du ressort du Parlement douaisien par le rattachement du conseil provincial

19. A.D.N. : 8 B 2 / 58.

20. P.-A. Plouvain, *op. cit.*, p. 15.

21. E. Leroy, *op. cit.*, t. 1, p. 172.

22. E. Leroy, *op. cit.*, t. 1, p. 153-154.

23. J. Egret, « Notes d'orientation de recherches sur les Cours souveraines particulièrement au XVIII^e siècle », *Bull. de la section d'Histoire Moderne et Contemporaine*, fascicule V, Paris, C.T.H.S, 1964, p. 53

24. F. Bayard, J. Félix, P. Hamon, *Dictionnaire des surintendants et des contrôleurs généraux des finances*, Comité pour l'histoire économique et financière, 2000, p. 143.

25. E. Leroy, *op. cit.*, t. 1, p. 154.

d'Artois, alors situé dans celui du Parlement de Paris. Cette réforme visait à affaiblir la puissante et turbulente cour parisienne. C'était pour ce serviteur zélé du roi, un moyen pour le parlement de Flandre, d'acquérir envergure, prestige et dignité, ainsi que le statut tant convoité et rêvé de Cour des Aides ²⁶.

— Blondel d'Aubers, un homme à la personnalité complexe ? Proche du « parti dévot », il n'était toutefois pas insensible à l'esprit des Lumières. Il était très écouté du dauphin et de la reine Marie Leszczyńska, principaux tenants du « parti dévot », comme le souligne le R.P. Emmanuel Corsy, à l'occasion de l'oraison funèbre d'Eugène-R-J Blondel, prononcée dans la collégiale Saint-Pierre à Douai, le 23 décembre 1767 :

« Ce prince avait pour M. d'Aubers une considération particulière, le recevait avec distinction, l'entretenait avec plaisir, lui demandait ses lumières et lui communiquait les siennes (...) Notre auguste Reine, cette nouvelle Clotilde (...) cette femme forte, la gloire de son sexe, le modèle de la Cour, l'asile de tous les malheureux, la mère de tous les pauvres, daigna lui faire le même honneur » ²⁷

Le « parti dévot » est un terme vague, qui doit être utilisé avec beaucoup de précautions, tant sa connotation était peu claire au XVIII^e siècle ²⁸. Le père Berthier, bibliothécaire du dauphin et précepteur de ses enfants après 1762, considérait Eugène-R.-J. Blondel comme « un magistrat éclairé » ²⁹. D'ailleurs, il était en relation avec l'historiographe artésien Hennebert pour mener à bien ses recherches ³⁰.

Si Eugène-Roland-Joseph Blondel semblait manifester de l'intérêt pour les idées nouvelles, il n'en était pas moins officiellement méfiant, voire hostile à la pensée philosophique. Dans un réquisitoire de mai 1756, il s'attaqua à la diffusion des livres interdits jugés « pernicieux aux bonnes mœurs » et « si capables de corrompre la jeunesse » ³³. Parmi les livres saisis sur son ordre le 21 avril, se trouvaient les *Poésies diverses* de Grécourt ou l'*Abrégé de l'histoire universelle*

26. E. Leroy, *op. cit.*, t. 1, p. 159.

27. Louis-C.-C. de Vacher de Saint Gérard, *op. cit.*, p. 38-39.

28. M. Cottret, *Jansénismes et Lumières. Pour un autre XVIII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1998, p. 338.

29. Abbé Proyard, *Vie du Dauphin, père de Louis XVI*, Berton, 1778, cité par E. Leroy, *op. cit.*, t. 1, p. 161.

30. R. Grevet, « Le chanoine Hennebert homme de lettres et historien artésien (1726-1795) », *Bull de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie*, n° 455, juin 1998, p. 49.

depuis Charlemagne jusqu'à Charles Quint de Voltaire. Il réclama, sans plus de précision, « une punition proportionné à la gravité du mal et à la sévérité des lois »³¹.

Un an après son ascension à la charge de premier président du parlement de Flandre, Eugène-Roland-Joseph Blondel avouait en décembre 1757, dans une lettre adressée à l'un de ses amis les plus chers, le chancelier Lamoignon de Blancmesnil, ne pas disposer en cette cour d'une majorité stable³². Or, pour asseoir son autorité, il devait disposer d'une majorité qui fut la plus large et la plus représentative possible. Son alliance en 1758, avec la famille Calonne, très influente, répondait à ce désir de tenir le parlement. Désormais, le premier président était lié à d'autres familles parlementaires importantes, comme les Francqueville, liées elles aussi aux Calonne. Toutefois, il pouvait également s'appuyer sur d'autres familles comme les Vernimmen, les de Buissy³³, les de Castele et les Lecomte. D'ailleurs, le conseiller Pierre-P.-E.-J. Lecomte vanta, dans un éloge en latin, Eugène-R.-J. Blondel, cet « homme clément », ce « citoyen au génie remarquable, dont la mémoire tenace se souvient de tous hormis des injustices (...) maîtrisant toutes les disciplines et la science des Arts »³⁴. Il le prononça sans doute lors de son installation en 1765.

II. Un début de présidence sous le signe du compromis et de la négociation avec le pouvoir royal (1756-1763)

L'attentat de Damiens est l'occasion pour le premier président Eugène-Roland-Joseph Blondel de réaffirmer, dans une lettre adressée au roi du 11 janvier 1757, sa fidélité à un pouvoir royal fort et respecté dialoguant avec un parlement qui ne sortirait pas du cadre de l'obéissance due au souverain :

« La religion que nous professons, les principes que nous suivons, ces vérités fondamentales sans lesquelles nous ne saurions avoir ni Etat ni société nous représentent Votre Majesté comme un rayon de celle de Dieu, et votre pouvoir suprême, comme l'émanation la plus immédiate et la plus respectable de la toute puissance divine. Nos cœurs, vos

31. A.D.N. : 8 B 1 / 6095.

32. E. Leroy, *op. cit.*, t. 1, p. 173.

33. Maximilien-Louis de Buissy, président à mortier s'allia en 1755 à Claire-Christine Loison d'Armand, cousine germaine d'Eugène-R.-J. Blondel.

34. A.D.N. : Placard 8386.

bontés, les charmes personnels de votre caractère, nous font voir et chérir en vous le meilleur et le plus aimable des maîtres.(...) S'il a souffert un moment un démon en France, il vous y conservera dans la suite, il y multipliera des millions d'hommes semblables à nous, Sire, d'hommes fidèles, de citoyens soumis, de sujets dévoués, toujours prêts à donner leur vie pour votre service »³⁵.

Négociier avec le pouvoir royal !

— Dans une lettre au chancelier Lamoignon de Blancmesnil de février 1760, Blondel d'Aubers appelait de ses vœux un Etat qui se prêterait à des compromis avec le parlement :

« Je ne puis concevoir comment, dans un moment où l'autorité est si faible, on ose se refuser à des ménagements justes, utiles même à la finance, et que Louis Quatorze au haut degré de sa puissance s'est toujours empressé d'offrir. Il y a sûrement quelque maladie épidémique dans les esprits. Je la nommerais volontiers vertige. »³⁶.

La déclaration royale de juin 1761 fut l'occasion pour la cour flamande de négocier avec le pouvoir royal alors que la plupart des cours souveraines était dans une démarche d'opposition systématique avec lui. Le 6 août, dans une lettre adressée au roi, Blondel d'Aubers proclamait l'adhésion du parlement de Flandre à la politique fiscale du roi à condition que cet effort soit interrompu à la fin de la guerre :

« Dans cet esprit, Sire, nous n'avons point hésité à enregistrer purement et simplement la déclaration du 16 juin, portant prorogation pour deux ans du doublement de la capitation, et du troisième vingtième, parce que nous y avons aperçu l'éloignement de la paix et la continuation de la guerre prévus pour deux années.

Mais en même temps, nous n'avons pas douté que si le ciel comblant nos vœux et prévenant nos espérances, daignait ramener la conciliation et le repos avant ce terme, Votre Majesté ne voulût bien faire cesser des impositions si onéreuses, avec la guerre qui en est l'objet. (...) Vous ordonnerez que la fin de la guerre en soit le terme, puisqu'elle en est le but. Nous l'espérons, nous vous en supplions, nous vous en conjurons. »³⁷.

35. A.D.P.d.C. : 4 J 275 (coll. Barbier)

36. A.D.P.d.C. : 4 J 275 (coll. Barbier)

37. G. Pillot, *Histoire du Parlement de Flandre*, Douai, 1849, 2 vol., vol. 2, p. 390.

Quelques jours plus tard, le chancelier témoignait à la cour flamande la satisfaction royale :

« Messieurs,

J'ai remis au roi la lettre que vous lui avez écrite le 6 de ce mois au sujet de sa nouvelle déclaration que vous venez d'enregistrer. S.M. qui connaît depuis longtemps le zèle éclairé et la conduite sage et modéré qui vous distingue, (...) s'est rappelé dans cette occasion que vous lui aviez donné, à l'enregistrement de son édit de février 1760 la même preuve d'attachement et de fidélité qu'à celui de sa déclaration. (...) Elle vous accorde ce que vous lui demandez d'une façon si digne de magistrats fidèles et bons français. »³⁸

Cette attitude permettait au parlement de Flandre d'acquérir un certain prestige honorifique face aux autres cours souveraines, ainsi qu'une stature de partenaire incontournable acquise auprès d'un pouvoir royal menacé de rébellion, dans les années 1761-1763.

— L'attitude loyaliste de la compagnie douaisienne reçut les faveurs royales accordées à chacun de ses membres, comme le souligne une lettre de son chef Blondel d'Aubers adressée à sa femme, le 29 septembre 1761 :

« Enfin, ma chère amie, j'ai pris congé en partie et je finirai demain, celui du roi a été charmant. Après la présentation ordinaire par M. le Chancelier, le roi m'a dit : Je suis très content de vos services et pour vous en donner une marque, je vous accorde mil écus de pension. J'ai répondu : Sire, je suis déjà comblé des grâces de Votre Majesté. Je la supplie de trouver bon que la pension de mil écus dont elle veut bien me gratifier soit distribuée entre ceux de mes confrères qui m'ont le plus aidé à le servir. Le roi s'est arrêté un moment et m'a dit ensuite : Je le veux bien mais pour que vous ne perdiez rien, j'ajoute mil autres écus de pension pour vous. »³⁹.

La stratégie de négociation voulue par Blondel d'Aubers, qui cherchait à ne pas humilier le pouvoir royal se révéla cependant difficile dans une cour souveraine qui n'était pas insensible à l'agitation parlementaire, comme le note ce dernier dans une lettre au ministre Bertin, du 28 juillet 1763 :

« M. le procureur général doit avoir envoyé hier à M. le chancelier l'original de nos remontrances ; (...). Quant à l'enregistrement, Monsieur, j'aperçois que des liaisons sourdes avec Paris, Rouen etc. et l'affec-

38. E. Leroy, *op. cit.*, t. 1, p. 250.

39. Louis-C.-C. de Vacher de Saint Géran, *op. cit.*, p. 20-21.

tation plus que déplacée de la plupart des cours de vouloir communiquer aux autres et rendre uns leurs projets, leurs sentiments et leur langage nous préparent ici des difficultés. Je crains ce système, il faut voir ce que les autres feront, et ce qu'on fera à leur égard ; serons nous toujours les premiers à fléchir ? (...) mais c'est la routine et la manie nouvelles qu'on a malheureusement laissé s'accréditer et prévaloir, et qui séduit et subjugué tout. »⁴⁰.

Un parlement gagné par l'agitation parlementaire

Dans une lettre, datée du 31 août 1763, le premier président Blondel d'Aubers s'inquiétait auprès du chancelier Lamoignon de Blancmesnil, du risque de voir le corps parlementaire flamand succomber aux sirènes de l'« union des classes » :

« Je ne sais plus que penser du silence que l'on tient depuis si longtemps sur nos dernières remontrances. Puisque le roi a bien voulu les permettre et les recevoir nous ne pouvons douter que sa majesté ne daigne y faire une réponse, et attendre que nous ayons délibéré en suite avant se déterminer à aucun autre parti. Ce qui s'est passé à Rouen a été tourné de façon, et tellement présenté que les esprits en sont devenus plus disposés à enregistrer. (...) Mais il est des moments difficiles à amener et qu'il faut saisir. Je crains les délais. Il faut qu'une mauvaise nouvelle, une intrigue, une cabale ; et tout en est actuellement plein ici comme ailleurs. (...) Je vous supplie monseigneur, de nous procurer une réponse au plus tôt. Je crois que la plus ferme et la plus affectueuse serait la plus efficace. (...) Fasse le ciel que cette levée de bouclier puisse s'apaiser ailleurs comme ici ; car si elle est poussée comme elle menace de l'être que n'a-t-on point à craindre ? (...) Je ne cesserai de travailler, d'opiner, de combattre pour l'obéissance et la soumission. »⁴¹.

L'« union des classes » : mythe ou réalité à Douai ?

— Les parlementaires douaisiens semblaient peu touchés par les grandes querelles politiques, du règne de Louis XV. Ce petit monde de la robe, comme l'écrit H. Leuwers, « encore entr'ouvert sur la roture, n'en demeurait pas moins fier de son état et de ses prérogatives, mais toujours dans un strict respect de la souveraineté du roi »⁴².

40. Archives privées de M. le comte de Francqueville : Lettre de Blondel d'Aubers à Bertin, Douai, 28 juillet 1763.

41. A.D.P.d.C. : 4 J 275 (coll. Barbier).

42. H. Leuwers, « Magistrats et avocats du parlement de Flandre face à la réforme Maupeou (1771-1774) », *Histoire de la Justice*, n° 8-9, 1995-1996, p. 193.

Cependant, comme dans les autres cours souveraines, les magistrats flamands n'hésitaient pas à demander au roi, par d'humbles remontrances, d'annuler ou de corriger les édits et ordonnances présentés à l'enregistrement

Le Parlement de Flandre, certes discret, n'était pas pour autant un parlement muet. Mais, à la différence des autres cours souveraines, notamment celles de Rennes, Rouen ou Paris, ses remontrances ne remettaient jamais en cause les prérogatives du monarque. De même, ses magistrats ne semblaient guère sensibles au discours politique, hérité de Le Paige, qui érigeait les parlements en représentants de la nation, défendait le principe de l'union des différentes cours du pays et présentait le droit d'enregistrer comme la possibilité d'accepter ou de refuser la loi.

Qu'en est-il de l'« union des classes » à Douai ?

Le concept d'« union des classes », expression fourre-tout qui peut revêtir bien des formes et se prêter à bon nombre d'interprétations, semble être réfuté par l'historiographie récente pour deux raisons. La première est liée au particularisme régional parlementaire, source de divisions et la seconde, à l'irréalité programmatique de son contenu. Le degré de confusion qui recouvre le terme d'« union des classes » tient en grande partie au niveau d'adhésion des cours souveraines : certaines, comme à Paris ou Rouen, furent des foyers d'opposition actifs tandis que d'autres, sans désavouer leurs homologues, eurent un comportement plus ambiguë. Cette ligne de conduite floue fut celle du parlement de Flandre à l'image de son chef, qui oscillait tantôt entre une attitude de loyauté sans faille envers le pouvoir royal et celle d'un opposant à contrecœur de ce dernier. S'il est vrai que le parlement flamand n'a sans doute pas développé de discours type d'« union des classes », il n'en reste pas moins que son action dans la crise des marais de Flandre wallonne s'inscrit objectivement dans cette ligne politique. Or, les travaux de R. Bickart ont montré que le parlement de Douai n'avait pas développé de discours-type ⁴³.

Le parlement de Flandre est en ce milieu du xviii^e siècle à un tournant politique important : présidé par un proche des milieux gouvernementaux et du « parti dévot », il est tiraillé entre une attitude

43. R. Bickart, *Les Parlements et la notion de souveraineté nationale au XVIII^e siècle*, Paris, 1933, cité par F. Bidouze, *Le parlement de Navarre et l'union des classes : doctrine et réalité*, dans *Les Parlements de province. Pouvoirs, justice et société du XV^e au XVIII^e siècle*, textes réunis et présentés par J. Poumarède et J. Thomas, Toulouse, 1996, p. 767-768.

loyaliste envers le pouvoir royal et une attitude plus rebelle envers celui-ci dont l'animateur principal en est le procureur général Charles-Alexandre de Calonne. Si les rapports avec la chancellerie et le roi furent d'une grande sérénité jusqu'à la réforme Maupeou ⁴⁴, le parlement entra, à partir de 1763, dans une période de crise profonde dont le point de départ fut l'affaire des Jésuites.

III. L'affaire des Jésuites : le temps des épreuves pour Eugène-Roland-Joseph Blondel d'Aubers

Considérée dans toute l'Europe comme la force principale de l'Eglise romaine, la compagnie de Jésus avait de nombreux ennemis. En France, elle était détestée des jansénistes, gallicans et philosophes. L'affaire des Jésuites qui débuta en 1761 au parlement de Paris, fut l'occasion d'une lutte de pouvoir à Douai entre la famille Calonne et le premier président Blondel d'Aubers pour le contrôle du parlement.

Place et influence des Jésuites dans les province du Nord

Dès 1580, les jésuites étaient déjà bien établis dans les Pays-Bas grâce à l'appui de la gouvernante Marguerite, duchesse de Parme. Ils s'installèrent en Flandre. Dès 1588, deux jésuites vinrent à Lille pour y faire une fondation et en 1589, trois prêtres et deux frères coadjuteurs s'attachèrent à la construction d'une église, rue des malades, à hauteur de Saint-Maurice, bénie en 1594. Fondée en 1592, leur collège de la rue des Jésuites connut un grand succès. Ils enseignaient et prêchaient à Louvain, Anvers, Tournai, Cambrai et Douai. C'est d'ailleurs dans cette dernière ville, que fut fondé le collège d'Anchin, paroisse St-Jacques.

Par sa bulle du 3 novembre 1569, le pape Pie V le déclarait exempt de la juridiction de l'université, tant pour son personnel et ses biens que pour ses classes. Outre l'enseignement, les pères prêchaient, confessaient et donnaient le catéchisme les jours de congé. Le rapport qu'en faisait l'université montre qu'ils étaient très estimés :

« Si les pères s'en allaient, que dieu nous en garde, la bonne émulation et la piété tomberaient peu à peu et disparaîtraient » ⁴⁵.

44. H. Leuwers, *op. cit.*, p. 193.

45. J.-M. Petit, *Les magistrats du parlement de Flandre (1714-1764)*, maîtrise, Lille 3, 1970, p. 338.

À Anchin, où le cours de théologie commença dès la création du collège, l'année scolaire s'ouvrait le premier dimanche d'octobre par une messe de communion où étaient invités les parents d'élèves. Le 21 octobre, jour de la Sainte-Ursule, le père recteur offrait à l'abbé d'Anchin présent le cierge de fondateur, qui témoignait de la reconnaissance de la fondation du collège. L'installation des jésuites à Douai se poursuivit. Dès 1583, un sanctuaire consacré en 1591 par l'évêque d'Arras Mathieu Monbart, fut dédié à N-D des Neiges. En 1622, le collège d'Anchin absorba celui de l'abbaye de Marchiennes. En octobre 1621, l'abbé de Marchiennes s'était obligé par contrat de donner à la compagnie de Jésus en la ville de Douai deux classes pour enseigner la philosophie, une chambre pour le préfet, une salle pour les actes publics et une pension à toujours irrévocable de 1000 florins par an ⁴⁶. Ailleurs en Flandre, les jésuites géraient des collèges à Bailleul, Bergues, Cassel, Armentières et Lille. La compagnie de Jésus possédait de riches bibliothèques garnies d'ouvrages traitant de la théologie, du droit, de la philosophie et d'écriture sainte. Les jésuites exerçaient également une influence religieuse très importante. Sous la direction des professeurs et théologiens, ils partaient par équipes dans plusieurs paroisses enseigner la doctrine chrétienne. En 1757, un père jésuite prédicateur avait reçu la somme de 4 000 livres pour engager une mission dans la campagne artésienne ⁴⁷.

Sur le plan doctrinal, la compagnie de Jésus s'opposa au couvent des Oratoriens, situé dans la paroisse St-Jacques de Douai car il contestait la bulle Unigenitus, publiée en 1713. Adversaires des jansénistes, les jésuites étaient soutenus par le parlement de Flandre comme le montre l'oraison funèbre du premier président Charles-Joseph de Pollinchove, prononcée par le révérend père François de Stempels, professeur de rhétorique et d'éloquence du collège de la société de Jésus ⁴⁸.

Le Parlement de Flandre et l'affaire des jésuites

Le Parlement de Flandre refusa de suivre celui de Paris dans sa lutte contre la compagnie de Jésus. L'affaire des jésuites révéla l'existence au sein de la cour douaisienne d'un parti favorable à la compa-

46. J.-M. Petit, *op. cit.*, p. 339.

47. J.-M. Petit, *op. cit.*, p. 356.

48. *Pompes funèbres d'un premier président au Parlement de Flandre en 1756*, souvenirs de Flandre wallonne, t. 1, Douai, 1861.

gnie, dont le chef de file n'était autre que le premier président Blondel d'Aubers :

« Il est décidé que les Jésuites resteront en Flandre, Allemagne et pays messin, parce qu'ils y ont été reçus par leurs souverains dans l'origine avec des modifications qui n'ont point lieu en France. (...) Le premier président de Flandre est si bien à la Cour, que la Reine et Mr le Dauphin, veulent être parrain et marraine de l'enfant dont sa femme doit accoucher. (...) M. d'Aubers a beaucoup d'esprit, et à sûrement été pour les jésuites, d'où l'on conçoit aisément, l'affection du dauphin et de la Reine pour lui »⁴⁹.

D'ailleurs, en avril 1763, l'inaction du parlement de Flandre concernant les jésuites était attribuée à son chef, Blondel d'Aubers,

« qui s'est donné beaucoup de peine pour servir la Société. (...) M. de Lamoignon l'avait fort gracieux, avait loué sa conduite pacifique, lui avait recommandé de persévérer dans les mêmes dispositions, et d'y entretenir le parlement. Ce n'est encore là que la moindre partie des faveurs qu'il se glorifie d'avoir reçu à la Cour »⁵⁰.

Suite à l'édit et aux lettres patentes de février 1763, qui entérinaient implicitement l'abandon des jésuites par le roi, Blondel d'Aubers constatait que l'opposition à ces derniers grandissait au parlement de Flandre. L'arrêt du 14 mars 1763 fut voté dans une atmosphère houleuse :

« Si dieu et le roi n'y mettent la main l'opposition au torrent sera vaine. Les principes s'affaiblissent, la subordination s'énervé, la religion, la justice la décence disparaissent. J'espère toujours que les suites affreuses de cette disposition des choses seront prévenues ou arrêtées. Si elles ne le sont point, je désire mourir avant le soir »⁵¹.

Suite au vote de cet arrêt, la translation des effets des jésuites vers les Pays Bas autrichiens s'accéléra pendant l'année 1763.

— L'opposition aux jésuites était conduite par la famille Calonne et notamment, le procureur général du parlement, Charles-Alexandre, qui avait séjourné souvent à Paris entre mars et avril 1763. L'offensive intellectuelle contre les jésuites avait alors atteint son apogée, avec la présentation au parlement de Bretagne, le 24 mars

49. A.D.N. : E 2295²⁸. Lettre du comte de Palmes d'Espaing envoyée depuis l'armée du Rhin au camp de Werhda à sa femme, 19 novembre 1762.

50. E. Leroy, *op. cit.*, t. 1, p. 298.

51. E. Leroy, *op. cit.*, t. 1, p. 304. Lettre de Blondel d'Aubers à François-Xavier Chifflet, président à mortier au parlement de Besançon, Douai, 15 mars 1763.

1763, de *l'Essai d'Éducation nationale ou Plan d'études pour la jeunesse* de La Chalotais. Ce dernier s'était rendu à Paris entre novembre 1763 et mai 1764. L'année 1763 était marquée par la volonté de la plupart des parlements d'anéantir la compagnie de Jésus :

« L'anéantissement de la Société des Jésuites depuis que le Roi s'est déclaré par lettres patentes, se réalise dans les parlements qui jusqu'ici gardé le silence ; en sorte qu'on n'en parle plus. On regarde cela comme une affaire faite et décidée »⁵².

Charles Alexandre était issu d'une famille marquée par le « jansénisme politique » en pleine expansion depuis avril 1753. Le Paige commença à avoir une audience importante à partir des *Grandes remontrances* d'avril 1753. Avant cette date, on ne peut parler d'un parti janséniste organisé à l'intérieur du parlement de Paris.

Le « parti janséniste » est toutefois difficile à cerner, tant pour les magistrats que pour les avocats parisiens car le « jeu des clientèles » est un facteur important à prendre en compte⁵³. Par ailleurs, *Les Nouvelles Ecclésiastiques* ont montré que dans le premier tiers du XVIII^e siècle, Douai n'était pas insensible aux sirènes et à la rhétorique janséniste⁵⁴.

Après 1750, l'influence des amis de Le Paige ne disparaît pas totalement puisqu'un chanoine de Saint-Amé, Louis Laniez était un sympathisant actif de la cause des Appelants⁵⁵. Du côté de la mère de Charles Alexandre, un cousin l'abbé Claude Gillet joua, en décembre 1730, un rôle sulfureux dans l'affaire des convulsionnaires : arrêté, il fut conduit à la Bastille, car il « tenait chez lui des assemblées où il faisait des exhortations »⁵⁶. Dès le début de l'année 1764, il animait avec son père un « parti » hostile aux jésuites et à son beau frère, qui prit de plus en plus de place sans toutefois arriver à faire basculer la majorité du parlement :

« Il est vrai qu'on est parvenu à former ici un parti considérable et fort déterminé contre les jésuites, et ce parti est soutenu par de grandes puissances, mais jusqu'ici il n'a pu atteindre à la pluralité. Celle de 16

52. *Journal de Barbier*, Paris, 1857, t. 8, p. 70.

53. C. Maire, *De la cause de Dieu à la cause de la Nation. Le jansénisme au XVIII^e siècle*, Paris, 1998, p. 402 et 414.

54. P. Chaunu, M. Foisil, F. de Noirfontaine, *Le basculement religieux de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1998, p. 236-237.

55. E. Leroy, *op. cit.*, t. 1, p. 178.

56. *Journal de Barbier*, Paris, 1857, t. 2, p. 524.

contre 9 dans l'arrêt du 10 mai (1764) dont je joins une copie a été favorable aux jésuites »⁵⁷

Au milieu de l'année 1764, le zèle anti-jésuite du procureur général du parlement était largement diffusé par la gazette janséniste, *Les Nouvelles ecclésiastiques* :

« Le 15 août 1764, à dix heures et demie du soir, M. le procureur général au Parlement se rendit chez le nommé Pfacq libraire, rue des Ecoles, avec l'exempt de la maréchaussée, pour vérifier un avis qu'il avait reçu que le père procureur des jésuites écossais y avait donné à brocher des exemplaires du livre intitulé : Il est temps de parler. Pfacq avoua en avoir broché trois qu'il avait rendus la veille au père jésuite. (...) De là, (le procureur général) se transporta aux jésuites écossais. Le père procureur fit d'abord quelques difficultés qu'il eût confié à Pfacq les trois exemplaires en questions. Il en convint ensuite, ainsi que d'en avoir donné un broché et un en feuilles au sieur Nesre, un deuxième broché à M. de La Chaussée avocat général au parlement »⁵⁸.

Le duc de Choiseul, pour contraindre le parlement de Flandre, considéré comme le pilier inamovible de la résistance jésuite, à basculer dans le camp adverse s'appuie sur les Calonne et leur « parti » auquel il attribue prébendes et faveurs clientélistes. En décembre 1764, Charles-Alexandre se voit attribuer une pension de 3 000 livres, après un avis favorable de Maupeou⁵⁹. Marie-Albertine-P Hannecart de Briffœil, qui appartenait à une famille parlementaire proche des Calonne fut installée, le 17 novembre 1764, abbesse du monastère d'Annay, près de Lens. Par sa mère, elle était apparentée à la famille parlementaire des Bruneau, dont le président à mortier Antoine-F.-A. (1717-1776) était l'ami et le confident le plus proche de Louis-Joseph-D. de Calonne. Le 2 avril 1764, il recevait une pension de 1500 livres⁶⁰. Après le départ des jésuites, l'abbaye de Marquette, alors tenue par une sympathisante du camp dévot, passe aux mains de la famille de Francqueville, alliée des Calonne en la personne de Pélagie-J. de Francqueville d'Abancourt, cousine de Charles-Alexandre⁶¹.

57. E. Leroy, *op. cit.*, t. 1, p. 307. Lettre de Blondel d'Aubers à François-Xavier Chiflet, Douai, 6 juin 1764.

58. E. Leroy, *op. cit.*, t. 1, p. 308-309. *Nouvelles ecclésiastiques*, 30 janvier 1765.

59. E. Leroy, *op. cit.*, t. 1, p. 309.

60. A.N. : F/4/1950. Dossiers *Pensions XVIII^e siècle. Dossiers individuels*. Mémoire du président Bruneau, 1764.

61. A.D.N. : 33 H 15 pièce 228 (Lettre de confirmation de Pélagie-J. de Francqueville d'Abancourt, 10 décembre 1766).

Cette lutte entre partisans et adversaires des jésuites aboutit à une rupture au sommet du parlement de Flandre entre son premier président et son procureur général, comme le souligne une lettre de Blondel d'Aubers de janvier 1764 :

« On a voulu que (la tempête) s'excitât ici et par nous-mêmes, et pour y réussir l'on est parvenu à partager la compagnie par la plus cruelle division. Croiriez vous que mon beau-père, mon beau-frère, quatre cousins germains ou issus de germains ⁶² en aient été les instruments contre moi sans que j'ai eu avec eux la moindre discussion, ni de parole, ni d'action ni d'intérêt mais précisément sous le prétexte qu'en empêchant le bel esprit d'entre eux de briller contre les jésuites j'ai gâté sa réputation et sa fortune.

(...) Quelque vif, quelque imprévu même qu'ait été cet assaut, et la brèche qu'il a faite à l'union du corps, le tronc a tenu bon, et l'on n'ose encore se flatter de la pluralité » ⁶³

Si le « parti » anti-jésuite parvint à faire enregistrer le 7 décembre 1764, sans restriction, l'édit d'expulsion, il n'arriva toutefois pas à contrôler le parlement. Le premier président Blondel d'Aubers gardait la haute main sur la compagnie mais constatait que les luttes de factions et les intrigues de son beau-frère avaient assombri le climat parlementaire :

« (...) Le gros de la compagnie est toujours le même. Mais on élude ses décisions par des ordres particuliers verbaux ou écrits, qu'on répand à dessein de prétendues volontés royales. Toutes ces opérations informes et iniques réussissent à en imposer parce que (...) peu de gens vraiment chrétiens et humains osent parler. On méprise leur petit nombre. Pour moi fussais-je seul je ne laisserai point la vérité sans défenseur. Je parle plus que jamais pour elle. On m'écoute, on me croit, on n'ose m'irriter ou me suivre. C'est notre procureur général qui est l'instrument et le factotum des mobiles de toute cette manœuvre. Dieu le lui pardonne comme moi mais il ne réparera jamais la moindre partie du mal qu'il fait. Après lui j'accuse la faiblesse et la timidité des ecclésiastiques. En un mot, monsieur, nous voyons la peste de David. (...) » ⁶⁴.

Blondel d'Aubers utilisa alors, de concert avec la famille royale, le baptême de son deuxième fils pour réaffirmer son prestige et son

62. Il s'agit ici des conseillers Jacques-L. de Francqueville de Fontaine, Adrien-J. de Francqueville d'Inielle, Jacques-J. de Francqueville d'Abancourt et Gaspard-Félix-J. de Pollinchove.

63. E. Leroy, *op. cit.*, t. 1, p. 307.

64. E. Leroy, *op. cit.*, t. 1, p. 319. Lettre de Blondel d'Aubers à François-Xavier Chiflet.

autorité au sein de la cour. Il prépara minutieusement la cérémonie qui se déroula dans la chapelle du palais, sous l'autorité de l'évêque d'Arras, Jean de Bonneguise. Son fils avait pour parrain et marraine, Mgr le Dauphin et la reine Marie Leszczyńska, représentés respectivement par le duc de Croÿ et Geneviève-Armande-E de Rohan, abbesse de Marquette⁶⁵. Le duc de Croÿ y voyait alors la reprise en main du parlement par « le parti du premier président ». Son beau-père n'assista pas à la cérémonie car « depuis deux ans, il avait rompu ouvertement et durement avec son gendre, s'étant déclaré ouvertement contre les Jésuites »⁶⁶. Mais Blondel d'Aubers, frappé d'une crise d'apoplexie, décéda en son château d'Aubers, en octobre 1767. Ce décès allait selon le duc de Croÿ « changer entièrement l'esprit et la façon de penser au Parlement de Flandre » car « il donnait le plus grand exemple de l'obéissance des cours au roi »⁶⁷. Son beau-père Louis-Joseph-Dominique de Calonne le remplaça et fut officiellement installé, le 5 décembre 1767. Cette nomination écartait les proches de Blondel d'Aubers, notamment la famille de Buissy dont les relations avec la famille Calonne étaient des plus tendues, depuis le mariage entre Blondel d'Aubers et Marie-Anne de Calonne. Le contrat de mariage stipulait qu'à la mort de sa femme, « il soit payé par la succession d'icelle, à ladite dame Claire-Louise-C. Loison d'Armand⁶⁸ », cousine germaine d'Eugène-R.-J. Blondel, « une somme de 24 000 livres de France »⁶⁹.

Son alliance en 1758 avec la famille Calonne, très influente, répondait au désir du président Eugène-Roland-Joseph Blondel d'Aubers de tenir le parlement. Désormais, il était lié à d'autres familles parlementaires importantes, comme les Francqueville, liées elles aussi aux Calonne et tout en s'appuyant sur d'autres familles comme les Vernimmen, les de Buissy, les de Castele et les Lecomte. Cette mainmise sur la cour flamande ne se démentit pas même au plus fort de la crise des Jésuites. Cependant, Blondel d'Aubers ne

65. P. Descamps, « Lettres du premier président du Parlement de Flandre à son épouse (1758-1762) », *Bulletin de la commission historique du Nord*, Lille, 2001, Hors série, p. 77-84.

66. A. Delcourt, *Un grand seigneur au siècle des Lumières. Le Duc de Croÿ (1718-1784)*, Tournai, 1984, p. 214.

67. E. Leroy, *op. cit.*, t. 1, p. 420

68. Claire-Louise-C. Loison d'Armand était la femme du président à mortier Maximilien-Louis de Buissy.

69. Ripert écrit « *in memoriam* » dans les *Mélanges Capitant* (p. III-X). Niboyet se contente de reproduire, avec « des retouches de détail », la nécrologie de Pillet parue dans la *Revue de droit international* (p. 3-14).

parvint pas à maintenir la cour flamande à l'écart de l'agitation : celle-ci était désormais tirillée entre une attitude loyaliste envers le pouvoir royal et une attitude plus rebelle. L'affaire des Jésuites marqua une crise profonde au sein de la cour souveraine flamande, qui aboutit à une rupture entre partisans et adversaires de la compagnie de Jésus. La mort prématurée de Blondel d'Aubers en 1767 fut l'occasion pour les adversaires des Jésuites d'en prendre le contrôle avec Louis-Joseph-Dominique de Calonne, premier président et Jacques-Joseph de Francqueville d'Abancourt, procureur général.

Sébastien BOCQUILLON